

**Procès-verbal du conseil communautaire
du mardi 15 juillet 2014
à la salle des fêtes de Labescou**

L'an deux mille quatorze, le mardi 15 juillet, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 9 juillet 2014, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Labescou, sous la présidence de M. Jean-Pierre BAILLE.

Etaient présents :

Aubiac : Daniel SAINT-MARC
Bazas : Danielle BARREYRE, Jean-Bernard BONNAC, Marie-Bernadette DULAU, Dominique LAMBERT, Jean-Luc LANOELLE, Philippe LUCBERT, Sophie METTE
Bernos-Baulac : Philippe COURBE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL
Birac : Jean-Pierre MANSEAU
Captieux : Morgane LE COZE
Cauvignac : Nicole COUSTET
Cazats : Valérie GEVAERT
Cours-les-Bains : Bruno DREUMONT
Cudos : Jean-Claude DUPIOL
Escaudes : Bernard TULARS
Gajac : Bruno DIONIS du SEJOUR
Gans : Claude LAFFARGUE
Giscos : Jean-Pierre CAPES
Goualade : René CARDOIT
Grignols : Jean-Pierre BAILLE, Françoise DUPIOL-TACH
Labescou : Christian LAFARGUE
Lartigue : Philippe LAMOTHE
Lavazan : Jacky LAPORTE
Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE
Lignan-de-Bazas : Olivier DUBERNET
Marimbault : Francis STURMA
Marions : Adeline PORTET
Masseilles : Aline BETEILLE
Le Nizan : Jeannine DANIEAU
Saint-Côme : Serge MOURLANNE
Saint-Michel-de-Castelnaud : Jean-Marie ZORILLA
Sauviac : Michel AIME
Sendets : Eric VIGNEAU
Sigalens : Christophe DUFOURCQ
Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents, excusés : Bernard BOSSET, Kathya GAILLARD, Jean-Luc GLEYZE, ,
 Procurations : Bernard BOSSET à Philippe LUCBERT

Secrétaire de séance : Francis STURMA

Christian LAFARGUE accueille les participants et leur souhaite la bienvenue au nom de son Conseil municipal. Il présente la commune de Labescou, petit village de 599 ha, comptant 105 habitants. La particularité de la commune, c'est qu'elle ne possède ni église, ni cimetière, ni école, mais peut s'enorgueillir d'avoir un château. Il insiste sur l'importance du maintien de la ruralité et souhaite que dans le cadre du regroupement des EPCI les habitants de Labescou ne soient pas oubliés.

Jean-Pierre BAILLE le remercie pour cette présentation.

I- ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 24 JUIN 2014

Le compte rendu est adopté.

II – DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION

Lac de la Prade :

Après consultation, analyse des offres par l'architecte Jean-Pierre RODRIGUES et avis favorable du Bureau, Monsieur le Président a décidé de retenir :

- SARL Maura – Captieux (mobilier fixe) pour 20 480 € HT,
- Sas Froid Cuisine 33 – Beychac et Caillau (équipements de cuisine) pour 51 246 € HT, après ajustement du devis.

III – REGLEMENT INTERIEUR

Délibération n° DE_15072014_01

Jean-Pierre BAILLE indique que quelques amendements ont été apportés au document envoyé à l'ensemble des délégués communautaires.

La Communauté de Communes du Bazadais comptant parmi ses communes membres une commune de plus de 3500 habitants, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur de la collectivité (articles L.5211-1 et L. 2121-8),

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **D'ADOPTER** le règlement intérieur joint à la présente délibération.

IV– PERSONNEL

Arrivée de M. Philippe LAMOTHE (20h55)

Délibérations n° DE_15072014_02 à DE_15072014_16

Rapporteur : Olivier DUBERNET

Jean-Pierre BAILLE explique en préambule qu'il bénéficie d'une expérience longue et ancienne de la gestion du personnel. Avec plus de 150 personnes, la CdC peut être assimilée à une grosse PME. Or on ne gère pas une telle structure sans un certain nombre de principes.

Ainsi, il présente cinq principes fondamentaux :

- s'appuyer sur un agent formé, en charge spécifiquement de la question des ressources humaines ;
- favoriser la participation des organes représentatifs du personnel (comité technique, comité hygiène et sécurité) ;
- respecter la hiérarchie. Un organigramme a été voté. Ce sont les chefs de service qui pilotent les équipes et les élus n'ont pas à court-circuiter les responsables ;
- partager une philosophie au sein de la collectivité : réduire au maximum les contrats précaires, car l'on ne peut travailler avec des collaborateurs qui n'ont pas une situation stable. C'est la raison pour laquelle il va être présenté une série de titularisations des agents de la collectivité ;
- se limiter au respect de la réglementation et notamment du Statut de la Fonction publique territoriale.

Pour mener à bien la politique en matière de ressources humaines de la collectivité, trois outils peuvent être utilisés :

- le régime indemnitaire,
- l'entretien individuel de progrès, qui a lieu avec le supérieur hiérarchique. Tous les entretiens sont visés par le Président ;
- un plan de formation triennal.

Puis il cède la parole à Olivier DUBERNET.

Arrivée de Morgane LE COZE (21h05)

Olivier DUBERNET explique que l'examen des situations individuelles a permis d'identifier des postes d'agents non titulaires qu'il était nécessaire de titulariser du fait de l'antériorité des contrats et des besoins permanents des services.

Les tableaux présentés ci-dessous distinguent les créations de postes liées à des pérennisations, des créations liées à de nouveaux besoins.

CREATION - MODIFICATION DE POSTES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS

CREATION DE POSTES POUR PERENNISATION (agents en poste)				
Service	Situation antérieure		Nouvelle situation	
	Poste occupé	Temps de travail	Grade	Temps de travail
ALSH BAZAS	CDD depuis 6 ans	12,65h	Adjoint d'animation 2ème classe	17h30
	Adjoint technique 2ème classe	4 h	Adjoint technique 2ème classe	10h00
ALSH BAZAS + APS LERM	CDD depuis 6 ans	12,65h	Adjoint d'animation 2ème classe	28h00
ALSH ET APS GRIGNOLS	CDD agent de remplacement	26h00	Adjoint d'animation 2ème classe	32h00
MULTI-ACCUEIL GRIGNOLS	CDD depuis 2 ans	27h00	Puéricultrice	28h00
	CDD depuis 1 an	26h00	Auxiliaire de puériculture	26h00
	CDD depuis 1 an	23h00	Adjoint d'animation 2ème classe	23h00
	CDD depuis 1 an	23h00	Adjoint d'animation 2ème classe	23h00
	CDD depuis 1 an	20h00	Adjoint technique 2ème classe	25h00
MULTI-ACCUEIL BAZAS	CDD agent de remplacement	35h00	Adjoint d'animation 2ème classe	35h00
MULTI-ACCUEIL CUDOS	EJE titulaire	19h00	EJE titulaire	20h30
	CDD depuis 1 an et demi	17h30	Adjoint d'animation 2ème classe	19h00
	Adjoint d'animation 2ème classe	33h00	Adjoint d'animation 2ème classe	35h00
ALSH ET APS CUDOS	Adjoint d'animation 2ème classe	22,11h	Adjoint d'animation 2ème classe	24h30
PAJ GRIGNOLS	CDD depuis 1 an	35h00	Adjoint d'animation 2ème classe	35h00
OFFICE DE TOURISME	Adjoint administratif titulaire	35h00	Rédacteur titulaire	35h00
SERVICES TECHNIQUES	CDD depuis 7 mois	35h00	Adjoint technique 2ème classe	35h00

CREATION DE POSTES (nouveaux agents)		
Service	Nouvelle situation	
	Grade	Temps de travail

ALSH + APS GRIGNOLS	Adjoint d'animation 2ème classe	32h00
ORDURES MENAGERES	Adjoint technique 2ème classe	35h00
ENTRETIEN DES LOCAUX	Cui	26h00

- Daniel SAINT-MARC demande, dans le cadre des augmentations de temps de travail, si les agents disposent de plus de temps pour réaliser les mêmes tâches.

- Jean-Pierre BAILLE souligne que l'augmentation des temps correspond à un besoin en termes d'organisation des services.

- Delphine HOUGAS explique en effet que de nouvelles missions seront confiées aux agents, ce qui permet de proposer des temps de travail plus conséquents.

- Olivier DUBERNET ajoute que la réduction de la précarité permet aussi de fidéliser les agents. Il note que la modification des temps de travail permet une diminution des charges du fait de l'adhésion des agents à la CNRACL.

- Jean-Bernard BONNAC souhaiterait connaître le coût global de la réévaluation de la masse salariale.

- Delphine HOUGAS dispose de ces éléments et les communiquera ultérieurement au conseil communautaire. Elle note cependant que l'économie de masse salariale à temps de travail égal représente de l'ordre de 10%

- Olivier DUBERNET indique à titre d'information que la pérennisation de certains postes concerne également le service d'aide à domicile. Il appartiendra au Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer sur ces modifications de postes.

CREATION - MODIFICATION DE POSTES

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BAZADAIS

CREATION DE POSTES POUR PERENNISATION (agents en poste)				
Service	Situation antérieure		Nouvelle situation	
	Poste occupé	Temps de travail	Grade	Temps de travail
SAAD	CDI sur taux horaire	17h30	Agent social 2ème classe	17h30
	CDI sur taux horaire	20h00	Agent social 2ème classe	20h00
	CDI sur taux horaire	25h00	Agent social 2ème classe	25h00
	CDI sur taux horaire	30h00	Agent social 2ème classe	30h00
	CDI sur taux horaire	30h00	Agent social 2ème classe	30h00
	CDI sur taux horaire	32h00	Agent social 2ème classe	32h00
	CDI sur taux horaire	35h00	Agent social 2ème classe	35h00
	CDI sur taux horaire	35h00	Agent social 2ème classe	35h00
	CDI sur taux horaire	35h00	Agent social 2ème classe	35h00
	CDI sur taux horaire	35h00	Agent social 2ème classe	35h00
	CDI sur taux horaire	35h00	Agent social 2ème classe	35h00
	CDI sur taux horaire	35h00	Agent social 2ème classe	35h00
	Agent social 2ème classe titulaire	35h00	Agent social 1ère classe titulaire	35h00

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité de ses membres, la création des postes et emploi suivants :

Adjoint d'animation 2^{ème} classe

- Adjoint d'animation à 17h30 : 1
- Adjoint d'animation à 19h00 : 1
- Adjoint d'animation à 23h00 : 2
- Adjoint d'animation à 24h30 : 1
- Adjoint d'animation à 28h00 : 1
- Adjoint d'animation à 32h00 : 2
- Adjoint d'animation à 35h00 : 3

Puéricultrice

- Puéricultrice à 28h00 : 1

Auxiliaire de puériculture

- Auxiliaire de puériculture à 26h00 : 1

Adjoint technique 2^{ème} classe

- Adjoint technique à 25h00 : 1
- Adjoint technique à 35h00 : 2
- Adjoint technique à 10h00 : 1

Educateur de jeunes enfants

- Educateur de jeunes enfants à 20h30 : 1

Rédacteur

- Rédacteur territorial à 35h00 : 1

CUI

- Agent d'entretien à 26h00 : 1

V- CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION HYDROLOGIQUE SUR LE BEUVE

Délibération n° Délibération n° DE_15072014_17

Rapporteur : Philippe COURBE

En 2007, une étude de bassins versants a été lancée pour les quatre cours d'eau suivants : Beuve, Bassanne, Brion et Grusson. L'objectif de cette étude était de définir un programme d'entretien et d'aménagement cohérent à partir d'une analyse hydraulique et environnementale menée de la source des cours d'eau jusqu'à leur embouchure.

Le SMAH Beuve-Bassanne étant la collectivité compétente en matière de bassins versants la plus large géographiquement eu égard au projet, la maîtrise d'ouvrage de l'étude lui avait été confiée. Toutes les communes comprises dans le bassin versant du Beuve, de la Bassanne, du Brion ou du Grusson ont été associées à l'étude, et un comité de pilotage fut constitué pour assurer le suivi du travail du cabinet d'étude retenu. Ce comité de pilotage était composé au minimum d'un représentant de chaque collectivité concernée ainsi que le Conseil Général, le Conseil Régional, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, l'ONEMA, etc.

Aujourd'hui, ce projet entre dans sa phase opérationnelle avec la réalisation de travaux.

Ainsi, un conventionnement entre le SMAH et le SMER'E2M, mettant à disposition deux techniciens rivière pour l'année 2014, a permis la réalisation d'un diagnostic de travaux et d'un plan de financement, documents joints à l'ordre du jour. Les travaux visent principalement à restaurer les formations végétales rivulaires du Beuve. Ce programme a été approuvé par délibération du comité syndical du SMAH en date du 30/04/2014.

En fonction du plan de financement prévisionnel réalisé par le SMER'E2M et en tenant compte des aides du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Agence de l'eau, la participation de la CDC du Bazadais sera de :

• pour les travaux	7954,20 €
• pour la participation à l'étude du SMER'E2M	940,00 €
• soit	8894,20 €

Il est à noter que suite au résultat de la consultation, ce montant pourra être légèrement réajusté. Le paiement de cette prestation sera effectué à l'issue des travaux, directement au SMAH.

Le Conseil Communautaire, appelé à délibérer, décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **DE DONNER** son accord quant à la réalisation de ces travaux,
- ⇒ **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention, dont un projet est joint à la présente délibération.

VI- PROGATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC - SALLE DE DÉCOUPE DU BAZADAIS

Projet de délibération n°DE_15072014_18
Rapporteur : Jean-Pierre BAILLE

Par délibération en date du 4 octobre 2012, la Communauté de Communes du Bazadais s'est prononcée en faveur d'une délégation par affermage de la salle de découpe, attenante à l'abattoir.

Un avis d'appel public à candidatures a, dans ce cadre, été publié dans les journaux d'annonces légales et revues spécialisées. Le 28 novembre 2013, la commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des candidatures.

Cette commission a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et de l'égalité des usagers devant le service public. La société S.E Négoces a été seule à faire acte de candidature. Son dossier a été agréé par la Commission. A l'issue de son agrément, la société a formulé une offre dans les délais requis.

La commission, convoquée le 17 décembre 2013, a procédé à l'ouverture et l'analyse de l'offre et formulé son avis. A l'issue de la promulgation de cet avis, le Président de la Communauté a engagé les discussions avec le candidat.

A l'issue de cette phase de discussion, le Président proposera au conseil communautaire de septembre 2014 un projet de contrat de DSP avec la société S.E Négoces. Pour information, il a été présenté lors de la réunion du Bureau du 1^{er} juillet 2014.

Afin de permettre à la S.E. NEGOCE de démarrer son activité au 1^{er} janvier 2014, une convention d'utilisation du domaine public avait été signée pour 6 mois. Le projet de contrat de DSP ne pouvant être acté qu'en septembre, M. le Président proposera de renouveler cette convention jusqu'à la signature du contrat de DSP, délai qui ne pourra excéder une durée de 6 mois.

- Daniel SAINT-MARC demande où en est le projet de travaux pour la réalisation de la salle d'emballage.
- Michel AIME explique que le sujet est toujours en phase d'étude. Il faut obtenir préalablement l'accord des services vétérinaires.
- Daniel SAINT-MARC insiste sur le fait que les producteurs locaux, qui avaient été associés au projet de salle de découpe, quitteront la structure si cette salle n'est pas réalisée rapidement.
- Valérie GEVAERT partage l'avis de Daniel SAINT-MARC. Elle note qu'il est important d'attirer les petits producteurs locaux et de citer l'exemple de l'abattoir du Temple (structure privée), qui propose ce type de service. Si le projet est présenté de manière positive, il ne devrait pas y avoir, selon elle, de problème.
- Daniel SAINT-MARC s'étonne que cette salle, initialement prévue, n'ait pas été réalisée.
- Philippe LUCBERT souligne que la salle n'était pas prévue dans les plans d'origine.
- Michel AIME ajoute que la salle d'emballage nécessite la réalisation d'un sas, non prévu, afin que les professionnels puissent se changer.
- Philippe LUCBERT note que le sas pourrait se faire à l'entrée, sauf qu'un coffret électrique gêne sa réalisation.
- Jean-Pierre BAILLE conclut en les débats en indiquant que la commission abattoir se réunira d'ici 15 jours pour évoquer, entre autres choses, cette question.

Le Conseil Communautaire, appelé à délibérer, décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **DE DONNER** son accord quant à la prorogation de la convention d'utilisation du domaine public pour une durée de 6 mois ;
- ⇒ **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention, dont un projet est joint à la présente délibération.

VII- MODIFICATION SIMPLIFIEE DES PLU DE GRIGNOLS, LAVAZAN, LERM-ET-MUSSET, MARIONS ET SILLAS

7.1- Modification simplifiée des PLU de Grignols, Lerm-et-Musset, Marions et Sillas

Délibération n° DE_15072014_19

Rapporteur : Philippe COURBE

Philippe COURBE explique que par délibération en date du 2 juin 2014, le Conseil Communautaire approuvait la modification simplifiée des PLU de Grignols, Lerm-et-Musset, Sillas et Marions. Une observation des services de la DDTM concernant l'approbation de la modification simplifiée nous contraint d'annuler la délibération n° DE_02062014_05 et d'adopter une nouvelle délibération.

Les PLU de Grignols, Marions, Lerm-et-Musset et Sillas ont été approuvés le 26 mars 2013 pour Grignols et Marions, le 26 juin 2013 pour Lerm-et-Musset et le 23 octobre 2012 pour Sillas.

Afin de permettre la reconquête de l'activité agricole sur ces communes, les PLU doivent autoriser en zone N les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière. Or les règlements des PLU approuvés ne le prévoient pas.

Au vu de l'article R.123-8 du code de l'urbanisme, en zone N peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors

qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Pour cela, il est donc nécessaire d'engager une modification simplifiée des PLU.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **D'ENGAGER** une procédure de modification simplifiée des PLU approuvés des communes de Grignols, Marions, Lerm-et-Musset et Sillas ;
- ⇒ **DE SOLLICITER** de l'État, pour les dépenses liées à la modification simplifiée des PLU de Grignols, Marions, Lerm-et-Musset et Sillas une dotation, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme ;
- ⇒ **D'INSCRIRE** les crédits au budget de l'exercice.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DE_02062014_05.

7.2- Modification simplifiée du PLU de Lavazan

Délibération n° DE_15072014_20

Rapporteur : Philippe COURBE

Philippe COURBE explique que par délibération en date du 2 juin 2014, le Conseil Communautaire approuvait la modification simplifiée du PLU de Lavazan. Une observation des services de la DDTM concernant l'approbation de la modification simplifiée nous contraint d'annuler la délibération n° DE_02062014_06 et d'adopter une nouvelle délibération.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lavazan a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 23 octobre 2012.

Il explique que l'emplacement réservé n°3 a été placé sur la parcelle cadastrée section B n°753 alors qu'il aurait dû être positionné sur la parcelle section B n°1.

Il expose qu'il convient dès lors de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme pour rectifier cette erreur matérielle (article R123-20-1 du code de l'urbanisme). Ce changement peut être effectué par délibération du conseil communautaire après un «porter à la connaissance du public», durant une durée d'au moins un mois, dans le cadre de la procédure de modification simplifiée. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **D'ENGAGER** une procédure de modification simplifiée du PLU de Lavazan, conformément aux dispositions des articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme ;
- ⇒ **DE SOLLICITER** de l'État, pour les dépenses liées à la modification simplifiée du PLU de Lavazan, une dotation, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme ;
- ⇒ **D'INSCRIRE** les crédits au budget de l'exercice.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DE_02062014_06.

VIII- AVENANTS AUX MARCHES DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE GRIGNOLS

Délibération n° DE_15072014_21

Monsieur le Président indique que les travaux de construction de la Maison de santé pluridisciplinaire de Grignols seront prochainement achevés.

Cependant, des travaux complémentaires ont été rendus nécessaires et d'autres ou des adaptations ont été effectuées par rapport aux plans initiaux ; d'où les avenants suivants :

Lot 2 : charpente, couverture, zinguerie, MOB

Entreprise : **SARL GOACOLOU**

Marché de base : 245 021,28 € HT

Objet de l'avenant : voile pare-pluie, ossature fixée contre un mur maçonné, bardage en Douglas autoclavé marron, finition caillebotis sol du patio (lambourrage autoclavé posé sur feutre bitumineux)

Montant de la plus-value : + 1 641,47 € HT

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : +0,67%

Lot 3 : menuiserie aluminium

Entreprise : **MIROITERIE SUD GIRONDE**

Marché de base : 73 667,53 € HT

Objet de l'avenant : passage d'un coulissant 2 vantaux à 3 vantaux dans le patio, fabrication et pose de tubes en aluminium afin de rattraper le niveau des seuils en béton qui n'étaient pas au niveau 0 du sol fini.

Montant de la plus-value : 1 415,41 € HT

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : + 1,92 %

Lot 4 : menuiserie bois

Entreprise : **GERVAIS Jacques**

Marché de base : 57 644,20 € HT

Objet de l'avenant : les modifications ont été demandées par les professionnels médicaux et le SSIAD pour améliorer l'éclairage des cabinets trop sombres. En effet, le projet initial prévoyait des portes intérieures pleines qui ont été remplacées par des portes vitrées ; de même les claustras bois ont été remplacés par des cloisons vitrées et des portes à galandage. Il faut ajouter la pose d'un escalier escamotable pour l'accès aux combles techniques.

Montant de la plus-value : 13 565,00 € HT

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : +23,53 %

Lot 5 : plâtrerie - isolation

Entreprise : **SARL GETTONI**

Marché de base : 91 825 € HT

Objet de l'avenant : modification cloison SAD 200 mm par habillage sur cloison ossature bois, modifications plafonds BA13 à la place de plafond démontable, plus-value isolation verticale du hall d'entrée épaisseur 200 mm, moins-value isolation laine de verre en remplacement laine de bois sur plafond.

Montant de la moins-value : - 6 675 € HT

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : - 7,27 %

Lot 6 : revêtement sol souple

Entreprise : **SOLS PRESTIGE 33**

Marché de base : 51 761,47 € HT

Objet de l'avenant : complément d'épaisseur de la chape béton suite à la modification du niveau du sol fini.

Montant de la plus-value : + 2 592 € HT

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : + 5,01 %

Lot 7 : peinture

Entreprise : **SN DARCOS**

Marché de base : 28 328,97 € HT

Objet de l'avenant : suppression de la finition lasure sur le bardage extérieur.

Montant de la moins-value : - 2831,25 € HT

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : - 9,99 %

Lot 8 : électricité

Entreprise : **CIMEA**

Marché de base : 47 000 € HT

Objet de l'avenant : modification et complément de prestations demandés par les professionnels de santé pour répondre plus précisément à leurs besoins : modification de l'éclairage extérieur ; ajout de lignes informatiques pour bornes DECT ; modification de l'éclairage des bureaux ; équipement des bureaux des médecins, podologue, salle de réunions, locaux SSIAD ; ajout PC ; ajout de protection ; ajout d'un déclencheur manuel ; intrusion ; centrale incendie ; éclairage dans plafond démontable ; création d'un réseau de télévision ; modification de l'éclairage suite au plafond indémontable...

Montant de la plus-value : 7 292,31 € HT

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : + 15,51 %

Lot 9 : plomberie-sanitaire-chauffage-climatisation

Entreprise : **SESAR ENERGIE**

Marché de base : 111 030,57 € HT

Objet de l'avenant : raccordement hall de l'entrée principale sur le groupe climatisation, complément VMC double flux SSIAD, complément alimentation arrosage végétalisation toiture, moins-value panneaux rayonnants.

Montant de la plus-value : 5 187,20 € HT

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : + 4,67 %

Lot 10 : serrurerieEntreprise : **LANNELUC Eric**Marché de base : 23 700 € HTObjet de l'avenant : suppression des brise-soleil sur la façade Est et suppression d'une plaque pour les noms des professionnels de santé.Montant de la plus-value : - 4 467,78 € HTPourcentage d'écart introduit par l'avenant : - 18,85 %

- Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL demande si les avenants entrent dans le budget prévisionnel.

- Jean-Pierre BAILLE explique que l'enveloppe budgétaire est respectée.

- Sophie PUYO communiquera ultérieurement un point financier sur l'opération.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

⇒ **DE VALIDER** les avenants présentés ci-dessus.

IX- GPSO**Délibération n° DE_15072014_22**

Jean-Pierre BAILLE donne lecture du projet de motion proposé par Jean-Luc GLEYZE.

« L'enquête publique relative au projet GPSO sera organisée à l'automne prochain.

Elle a pour but d'aboutir à une déclaration d'utilité publique qui pourrait être effective courant 2015.

Ce projet impacte fortement le territoire de la communauté de communes, tant sur l'axe Bordeaux / Toulouse que sur l'axe Bordeaux / Espagne. Cet impact est décuplé au niveau du triangle ferroviaire, qui verra se connecter les différentes lignes.

Dans le cadre de la démarche d'enquête publique, une réunion a récemment eu lieu en Préfecture concernant la mise en compatibilité réglementaire des documents d'urbanisme. Il ressort de cette réunion la nécessité d'affirmer les attentes de la communauté de communes concernant la démarche d'enquête publique et les procédures associées.

À ce titre, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- prend acte du lancement de la démarche d'enquête publique et des procédures associées ;
- décide, en accord avec les maires des communes impactées, que le point d'entrée unique des échanges, concertations et négociations à mener entre l'État, Réseau Ferré de France et le territoire, sera constitué par la Communauté de Communes ;
- décide à ce titre de désigner Messieurs Jean-Luc GLEYZE et Philippe COURBE, vice-présidents de la communauté de communes, comme interlocuteurs privilégiés du projet GPSO ;
- fort des enseignements tirés des précédents débats publics, demande fermement à l'État que toutes les démarches à venir fassent l'objet d'une réelle concertation avec la communauté de communes, dans l'intérêt des communes, des territoires et des populations traversés ;
- précise que l'avis des communes concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme nécessite une étude approfondie des documents fournis, et qu'à ce titre il ne pourra être exprimé qu'au courant de l'automne ;
- demande expressément à ce que la période de concertation pour l'enquête publique soit judicieusement choisie et que sa durée s'étale sur plusieurs mois, afin de permettre l'appropriation du dossier par les élus et la population, et d'offrir les conditions favorables à des prises de positions abouties ;

- d'ores et déjà, demande fermement à l'État et à Réseau Ferré de France de prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter au maximum l'impact de cette infrastructure sur tous les plans ;
- rappelle que le triangle ferroviaire constitue une zone à impacts majeurs et multiples (environnement, phonique, visuel, etc....), et que des traitements très exceptionnels, dérogoires au droit commun, doivent être envisagés pour cette réalisation exceptionnelle ;
- précise enfin que la qualité du dialogue qui pourra être engagé avec la communauté de communes dépendra pour beaucoup de la capacité, pour l'État et pour RFF, de prendre en compte les attentes fortes d'un territoire gravement impacté par l'arrivée des GPSO. »

- Jean-Bernard BONNAC s'interroge sur le maintien du triangle ferroviaire dans le mesure où la ligne Bordeaux-Hendaye n'est plus d'actualité.

- Philippe COURBE indique que les deux axes sont maintenus dans l'enquête publique. La mise en conformité des documents d'urbanisme va nécessiter de longs mois

- Jean-Pierre BAILLE note que faire démarrer une procédure d'enquête publique en octobre en Sud-Gironde relève de la provocation. De même, le fait d'informer les élus huit jours avant la réunion en préfecture est cavalier.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide d'adopter à l'unanimité la motion proposée.

X- DECISIONS MODIFICATIVES

10.1 - Décision modificative n°1 - budget général

Délibération n° DE_15072014_23

Rapporteur : Marie-Bernadette DULAU

Madame la Vice-Présidente explique que la décision modificative n°1 intègre des réajustements sur le budget de la RPA, la modification de la prévision budgétaire du FPIC, la réévaluation des subventions exceptionnelles aux budgets annexes de l'Abattoir et du Lac de La Prade et de la subvention au budget annexe du CIAS.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision modificative n°1 suivante :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60611 – Eau et assainissement	500.00 €			
D 60612 - Energie, électricité	3 400.00 €			
D 60623 - Alimentation	1 000.00 €			
D 60631 - Fournitures d'entretien		1 300.00 €		
D 60632 - Fournitures de petit équipement		1 500.00 €		
D 60636 - Vêtements de travail		50.00 €		
D 611 – Contrats de prestations de services		500.00 €		
D 6156 - Maintenance		700.00 €		
D 6232 – Fêtes et cérémonies		1 120.00 €		
Total D-011 : Charges à caractère général	4 900.00 €	5 170.00 €		
R 6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel				18 500.00 €
Total R-013 Atténuation de charges				18 500.00 €
D 022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)		217 951.00 €		

Total D-022 Dépenses imprévues		217 951.00 €		
D 657364 – SPIC		14 665.00 €		
Total D-65 Autres charges de gestion courante		14 665.00 €		
D 67441-020 – aux budgets annexes	152 244.00 €			
D 67441-414 – aux budgets annexes		1 300.00 €		
Total D-67 Charges exceptionnelles	152 244.00 €	1 300.00 €		
R 704 - Travaux				2 500.00 €
R 7066 – Redevances et droits services caractères social				48 200.00 €
Total R-70 Produits des services, du domaine, ventes diverses				50 700.00 €
7325 - Fonds péréquation ressources intercomm. Et comm.				45 222.00 €
Total R-73 Impôts et taxes				45 222.00 €
R 7478 – autres organismes				45 000.00 €
Total R-74 Dotations, subventions et participations				45 000.00 €
R 758 – produits divers de gestion courante			77 480.00 €	
Total R-75 Autres produits de gestion courante			77 480.00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	157 144.00 €	239 086.00 €	77 480.00 €	159 422.00 €
TOTAL GENERAL	81 942.00 €		81 942.00 €	

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de ses membres, d'approuver la décision modificative n°1 du budget général.

10.2 - Décision modificative n°1 - budget annexe de la Maison de santé pluridisciplinaire

Délibération n° DE_15072014_24

Marie-Bernadette DULAU explique que suite à une erreur de saisie de la TVA sur les budgets des années antérieures (les mandats ont été saisis en TTC et non en HT), il est nécessaire de passer des écritures de régularisation.

Les mandats des années antérieures doivent être annulés (recette constatée à l'article 2313- constructions) pour un montant de 498 818,40 €. Ils doivent être régularisés en dépenses à l'article 2313, pour un montant de 417 072,26 €, la différence de 81 746,14 € correspondant au montant de TVA récupérable.

La décision modificative N°1 est la suivante :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
D2313– Maison de santé - 511		498 818 €		
R2313- maison de santé - 511				498 818 €
TOTAL 23 : immobilisations en cours		498 818 €		498 818 €
TOTAL INVESTISSEMENT		498 818 €		498 818 €
Total général	498 818 €		498 818 €	

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe de la Maison de santé pluridisciplinaire de Grignols.

10.3 - Décision modificative n°1- budget annexe de l'abattoir**Délibération n° DE_15072014_25**

Suite aux observations formulées par la DDPP, des travaux ou des équipements supplémentaires sont à prévoir à l'abattoir.

De plus, il est proposé une mission d'assistance technique pour la mise en conformité du bâtiment, chiffrée à 4 890.24 € TTC par le cabinet MCM.

Décision modificative			
Budget 2014 - Abattoir du Bazadais			
Articles budgétaires	Nom de l'entreprise	Prestation proposée	Montant
61558 - Autres biens mobiliers	Agro-Froid	Remplacement d'une porte va-et-vient par une porte isotherme et fermeture du plafond du couloir de stockage des épices (Salle de découpe - Observations de la DDPP)	2 677,00 €
61558 - Autres biens mobiliers	Agro-Froid	Remplacement de l'évaporateur de la chambre froide des déchets (Abattoir - Observation à venir de la DDPP)	4 543,20 €
61558 - Autres biens mobiliers	CLMI	Fourniture et changement armoire électrique, fermetures de l'armoire électrique et boîte pour commande éclairage (Abattoir - Dysfonctionnement)	1 562,98 €
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	LVF	Changement des charnières et des boîtiers de serrage (porte extérieure, porte ressuyage, porte consigne, porte abat blanc)	980,62 €
6226 - Honoraires	Michel MUSTIN	Proposition d'une mission d'assistance technique pour la mise en conformité de l'abattoir suite aux observations de la DDPP	4 890,24 €
TOTAL			14 654,04 €

La décision modificative N°1 est la suivante :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
D 6063 : fournitures d'entretien et de petit équipement		981 €		
D 61558 : autres biens mobiliers		8 784 €		
D 6226 : honoraires		4 900 €		
Total D 011 : charges à caractère général		14 665 €		
R 774 : subventions exceptionnelles				14 665 €
Total R 77 : produits exceptionnels				14 665 €
Total fonctionnement		14 665 €		14 665 €
Total général		14 665 €		14 665 €

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de ses membres, d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe de l'abattoir.

- Francis STURMA interroge le Président sur les prévisions budgétaires relatives aux dotations aux amortissements pour les subventions.

- Elles n'ont pas été prévues car les subventions n'ont pas été encaissées en totalité.

10.4- Décision modificative n°1- budget annexe du Lac de La Prade

Délibération n° DE_15072014_26

L'objet de la décision modificative n°1 est le suivant :

Articles budgétaires	Nom de l'entreprise	Prestation proposée	Montant
60611 - Eau et assainissement	Régies de Bazas	Mise en route de l'assainissement (tests à effectuer sur la mini-station d'épuration)	300,00 €
60612 - Electricité	Régies de Bazas	Prise en charge de l'électricité en l'absence de gestionnaire	1 000,00 €
TOTAL			1 300,00 €

La décision modificative N°1 est jointe à la présente délibération.

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
D -60611-95 : eau et assainissement		300 €		
D- 60612-95 : énergie -électricité		1 000 €		
Total D 011 : charges à caractère général		1 300 €		
R 774 : subventions exceptionnelles				1 300 €
Total R 77 : produits exceptionnels				1300 €
Total fonctionnement		1 300 €		1 300 €
Total général	1 300 €		1 300 €	

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de ses membres, d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe du Lac de La Prade.

XI- LIGNE DE TRESORERIE

Délibération n° DE_15072014_27

Rapporteur : Marie-Bernadette DULAU

Sophie PUYO explique que lors de l'ouverture des budgets en début d'année, la DRFIP a demandé à ce que les budgets annexes de type SPIC soient dotés de l'autonomie financière ; cela signifie que la trésorerie de ces budgets est gérée indépendamment de celle du budget général. C'est la raison pour laquelle le budget

annexe des ordures ménagères de Captieux-Grignols a été supprimé et réintégré au sein du budget principal (le service n'étant pas directement géré en régie).

Suite au transfert des budgets des anciennes CdC vers la nouvelle entité, le budget annexe des ordures ménagères de Bazas est en fait apparu déficitaire de plus de 366 000 €. Cette opération n'a été faite par la Trésorerie que fin mai-début juin, suite à un problème d'application informatique. On se retrouve donc dans la configuration suivante : un budget général doté d'une trésorerie suffisante et des budgets annexes en déficit de trésorerie (budget OM de Bazas et depuis juillet, CIAS et SAAD).

Sophie PUYO précise que cette question de l'autonomie financière n'avait pas été abordée par les services de l'Etat lors d'une rencontre en fin d'année entre le Trésorier de la collectivité, les représentants de la DRFIP et les directeurs des deux CdC. C'est la raison pour laquelle elle a demandé à la DRFIP la possibilité d'utiliser la trésorerie du budget général pour une période intermédiaire d'un an, afin de caler le fonctionnement de la RI.

Une première solution, proposée par la DRFIP, consisterait à abonder le budget annexe des ordures ménagères de Bazas par une subvention du budget général. Cette solution est peu satisfaisante car elle impacte le budget général.

La seconde solution, en cours de négociation avec la DRFIP, permettrait de continuer à utiliser, pour une période transitoire, la trésorerie du budget général pour alimenter les budgets annexes. Cette solution n'aurait pas d'impact budgétaire mais nécessiterait tout de même le recours à une ligne de trésorerie conséquente. En effet, il faut abonder la trésorerie du budget annexe des ordures ménagères de Bazas et rembourser la trésorerie du budget général du même montant.

Madame la Vice-Présidente propose donc de contracter une nouvelle ligne de trésorerie. Plusieurs organismes financiers ont été consultés (cf. note de présentation du conseil communautaire du 24 juin).

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la contractualisation d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole d'Aquitaine, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 1^{er}

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté de Communes du Bazadais décide de contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de **760 000 €** dans les conditions suivantes :

- | | |
|---------------------------------|------------------|
| • Montant : | 760 000 euros |
| • Durée : | 1 an maximum |
| • Taux du prêt : | 1,45 % |
| • Commission d'engagement : | 0,10% soit 760 € |
| • Montant minimum des tirages : | 15 000 € |

La mise à disposition des fonds se fera à réception d'un mail précisant le montant et la durée. En aucun cas la date d'échéance d'un tirage ne pourra être postérieure à la date d'échéance de la ligne de trésorerie.

Concernant le remboursement des tirages, la Communauté de Communes mandatera le remboursement total ou partiel (sans paiement d'indemnités) auprès de sa Perception et transmettra la copie au Crédit Agricole.

Le paiement des intérêts se fait uniquement sur le montant des fonds mobilisés et sur la période de mobilisation. Ils sont prélevés par débit d'office chaque trimestre civil (juillet, octobre, janvier, avril).

Article 2

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole d'Aquitaine.

Article 3

Le Conseil Communautaire autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

XII- CIID**Délibération n° DE_ 15072014_28**

Rapporteur : Marie-Bernadette DULAU

L'article 1650A-1 du Code Général des Impôts dispose prévoit qu'il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID), dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat des membres de l'organe délibérant de l'EPCI.

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposés par l'administration fiscale.

La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Composition de la commission :

La CIID est composée de onze membres :

- le président de l'EPCI ou un vice-président délégué ;
- et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits à l'un des rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de l'EPCI.

Pourront être proposées comme commissaire de la CIID des personnes également choisies pour siéger dans les commissions communales des impôts directs (CCID).

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes membres. **La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.**

La nomination des commissaires doit intervenir dans les deux mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI.

Un courrier a été adressé aux communes qui doivent proposer des membres.

La liste des candidats est la suivante :

PROPOSITION COMMISSION INTERCOMMUNALE IMPOTS DIRECTS 2014

Commune	Commissaire	Nom - Prénom	Adresse	Ville	Profession
AUBIAC	Titulaire	M. Jean-Pierre LANNELUC	3 La Vignasse	33430 AUBIAC	Retraité
BAZAS	Titulaire	M. Jean-Pierre TECHENE	7 Rue Mercadilh	33430 BAZAS	Retraité CEAN
	Suppléant	M. Marc PEAN	56 Rue Taillade	33430 BAZAS	Retraité
	Suppléant	Mme Suzanne LABAT	12 Rue Raymond Lavenue	33430 BAZAS	Retraîtée
	Suppléant	Mme Jeannine CASTAGNET	2 Rue des Drs Peyri	33430 BAZAS	Retraîtée
	Titulaire Hors EPCI	M. François ESCOUBET	25 Cours Gambetta	33430 BAZAS	Retraité
BERNOS BEAULAC	Titulaire	M. René SPADETTO	24 Sainte Germaine	33430 BERNOS BEAULAC	Retraité maçon
	Suppléant	Mme Sylvia GIRARD	1 Lieudit Lafue	33430 BERNOS BEAULAC	Commerçante
	Suppléant Hors EPCI	M. Vincent BONNELIE	Résidence Atlante 10 Rue Etchenique	33200 BORDEAUX	Cadre La Poste
BIRAC	Titulaire	M. José LAUJAC	1 Touret	33430 BIRAC	Exploitant agricole
CAPTIEUX	Suppléant	M. René LABOYRIE	9 Chemin de Prébende	33840 CAPTIEUX	Retraité
	Titulaire	M. Jean-Paul MARTIN	5 Résidence les Bruyères	33840 CAPTIEUX	Retraité
	Suppléant Hors EPCI	Mme Laëtitia NADEAU	Cousson	40120 MAILLAS	Commerçante
CAUVIGNAC	Titulaire	Mme Monique RENAUD	Le Gas	33690 CAUVIGNAC	Retraîtée Enseignante
CAZATS	Suppléant	M. Christophe DARCOS	2 Moureou	33430 CAZATS	Exploitant agricole
COURS LES BAINS	Titulaire	Mme Jeany PIZZINATO	La Rochelle	33690 COURS LES BAINS	Comptable
CUDOS	Titulaire	M. Michel DUBERGEY	1 Le Hourquet	33430 CUDOS	Retraité
ESCAUDES	Titulaire	M. Bernard TULARS	15 Le Bourg	33840 ESCAUDES	Retraité
GAJAC	Suppléant	M. Philippe VIGNEAU	1 Saunon Sud	33430 GAJAC	Mécanicien
GANS	Titulaire	M. Laurent BELLOC	Paillet	33430 GANS	Agent territorial
GISCOS	Titulaire	M. Jean-Pierre CAPES	La Motte	33840 GISCOS	Retraité
GOUALADE	Suppléant	Mme Rose-Marie SEGHIRI	3 Chantet	33840 GOUALADE	Famille d'accueil
GRIGNOLS	Titulaire	Mme Claudine COLLAVINI	2 Labouyrie	33690 GRIGNOLS	Retraîtée coiffeuse
	Suppléant	M. Bernard BROCAS	2 Mourlan	33690 GRIGNOLS	Plombier chauffagiste
	Titulaire Hors EPCI	M. Frantz SOULAGE	Le Bourg	47250 COCUMONT	Retraité Charpentier
LABESCAU	Titulaire	M. Alain VEIGAS	Dercq	33690 LABESCAU	Gérant de société
LARTIGUE	Suppléant	M. Alain LABOYRIE	8 Chicoy	33840 LARTIGUE	Agent forestier
LAVAZAN	Titulaire	M. Jacky LAPORTE	1 Pater	33690 LAVAZAN	Garagiste
LE NIZAN	Suppléant	M. Bernard PICHEVIN	8 La Gare	33430 LE NIZAN	Retraité
LERM ET MUSSET	Titulaire	M. Philippe CARDOIT	2 Constantin	33840 LERM ET MUSSET	Technicien Géomètre
LIGNAN DE BAZAS	Suppléant	M. Gilles RIARD	3 Le Vignaud	33430 LIGNAN DE BAZAS	Responsable commercial
MARIMBAULT	Titulaire	M. Stéphane TAMAGNAN	2 Pessec	33430 MARIMBAULT	Chef service Banque Postale
MARIONS	Suppléant	Mme PORTET Adeline	2 Chibauchey	33690 MARIONS	Restauratrice
MASSEILLES	Suppléant	Mme Aline BETEILLE	Grabiaux	33690 MASSEILLES	Retraîtée comptable
SAINT COME	Titulaire	M. Serge MOURLANNE	8 Le Bourg	33430 SAINT COME	Technicien FPT
SAUVIAC	Suppléant	M. Rudy PIEDBOIS	Tamieu	33430 SAUVIAC	Infirmier
ST MICHEL DE CASTELNAU	Suppléant	M. Jean-Marie ZORILLA	11 Route de Casteljaloux	33840 ST MICHEL DE CASTELNAU	Retraité
SENDETS	Titulaire	M. Eric VIGNEAU	1 Le Foué	33690 SENDETS	Garagiste
SIGALENS	Suppléant	M. Jean-Philippe BOUIX	Glaryroux	33690 SIGALENS	Exploitant agricole
SILLAS	Suppléant	M. Michel DESQUEYROUX	1 Broustic	33690 SILLAS	Retraité

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **D'APPROUVER** la liste des membres titulaires et suppléants proposés par les communes ;
- ⇒ **DE CHARGER** le Président de transmettre la proposition à Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques qui arrêtera la liste définitive des commissaires.

XIII- FDAEC**Délibération n° DE_ 15072014_29****Rapporteur : Serge MOURLANNE**

Monsieur le Vice-Président explique que par délibération n°DE_02062014-07, le Conseil Communautaire a sollicité auprès du Conseil Général de la Gironde une subvention de 170 835 € au titre du FDAEC.

Le service instructeur ne peut prendre en charge les coûts de formation des logiciels des services enfance-jeunesse et du service ressources humaines. En conséquence, il est nécessaire de redéposer une nouvelle demande qui se décline ainsi :

- Canton de Bazas / FDAEC de 65 765 € :

CANTON DE BAZAS				
Acquisition de matériel informatique				
1	Bazas	Acquisition de matériel informatique (service enfance jeunesse)	5 247,00 €	6 296,40 €
2	Bazas	Acquisition de logiciels (service enfance jeunesse)	9 585,00 €	11 502,00 €
3	Bazas	Acquisition d'un logiciel eSedit RH (administration générale)	13 850,00 €	16 620,00 €
4	Bazas	Acquisition de matériel informatique pour l'agent d'accueil de l'Office de Tourisme	1 102,00 €	1 322,40 €
5	Bernos-Beaulac	Acquisition de matériel informatique pour le Multimédia	1 218,00 €	1 461,60 €
Acquisition de matériel téléphonique				
1	Bazas	Serveur de communication (service aide à domicile)	2 209,00 €	2 650,80 €
2	Bazas	Serveur de communication (siège de la CdC)	2 209,00 €	2 650,80 €
Acquisition de matériel de bureau				
1	Bazas	Mobilier de bureau (service social)	4 678,00 €	5 613,60 €
Acquisition de matériels divers				
1	Bazas	Acquisition d'un lave vaisselle pour la RPA	2 325,00 €	2 790,00 €
2	Bazas	Acquisition d'un tracteur autoporté et tondeuse	6 908,78 €	8 290,54 €
Travaux de grosses réparations de la voirie communale				
1	Le Nizan	Travaux de réfection d'un pont sur la VC n° 2 du Nizan	27 061,85 €	32 474,22 €
2		Acquisition de matériel de voirie (buses, bordures, panneaux de signalisation)	4 000,00 €	4 800,00 €
3		Marquage au sol - campagne 2014	2 500,00 €	3 000,00 €
TOTAUX			82 893,63 €	99 472,36 €

- Canton de Captieux / FDAEC de 41 737 € :

CANTON DE CAPTIEUX				
Travaux de grosses réparations sur la voirie communale				
N°	COMMUNE	VOIE	COUT H.T.	COUT T.T.C.

1	CAPTIEUX	VC 23	27 667,00 €	33 200,40 €
2	GOUALADE	VC 8	9 596,00 €	11 515,20 €
3		Signalétique horizontale	1 400,00 €	1 680,00 €
Acquisition de matériel de voirie				
1		Acquisition d'une rotobroyeuse	10 375,00 €	12 450,00 €
Travaux sur bâtiments				
1	Captieux	Aménagement des sanitaires (Maison de l'Enfance de Captieux)	3 343,00 €	4 011,60 €
		TOTAUX	52 381,00 €	62 857,20 €

- Canton de Grignols / FDAEC de 63 333 € :

CANTON DE GRIGNOLS				
Travaux de grosses réparations sur la voirie communale				
N°	COMMUNE	VOIE	COUT H.T.	COUT T.T.C.
1	CAUVIGNAC	VC 7	7 105,00 €	8 526,00 €
2	COURS LES BAINS	VC 1	21 905,00 €	26 286,00 €
2	GRIGNOLS	VC 5	14 336,00 €	17 203,20 €
3	GRIGNOLS	VC 10	9 468,00 €	11 361,60 €
4	GRIGNOLS	VC 12	5 825,00 €	6 990,00 €
5	GRIGNOLS	VC 21	6 405,00 €	7 686,00 €
6	GRIGNOLS	VC 29	2 067,00 €	2 480,40 €
7	GRIGNOLS	VC 34	2 088,00 €	2 505,60 €
8	GRIGNOLS	VC 43	2 963,00 €	3 555,60 €
9	GRIGNOLS	Lotissement Mutin Nord	23 413,00 €	28 095,60 €
10	LAVAZAN	VC 1	3 871,00 €	4 645,20 €
11	LERM ET MUSSET	VC 3	2 415,00 €	2 898,00 €
12	MASSEILLES	VC 1 centre bourg	33 300,00 €	39 960,00 €
13	MASSEILLES	VC 1 p	17 820,00 €	21 384,00 €
14	SILLAS	VC 12	8 502,00 €	10 202,40 €
15		Signalétique horizontale	1 400,00 €	1 680,00 €
TOTAUX			162 883,00 €	195 459,60 €

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **DE REALISER** en 2014 les travaux de grosses réparations sur la voirie communale et les acquisitions de matériels tels que décrits ci-avant ;
- ⇒ **DE DEMANDER** au Conseil Général de lui attribuer une subvention de **170 835 €** au titre du FDAEC ;
- ⇒ **DE S'ENGAGER** à intégrer des critères de développement durable dans cet investissement ;
- ⇒ **DE CHARGER** le Président de signer toute pièce relative à ce dossier.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° DE_02062014_07.

XIV- DÉMATÉRIALISATION DES CONVOCATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° DE_15072014_30

Jean-Pierre BAILLE explique que les modalités de la convocation des conseillers municipaux sont fixées par l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales, la convocation du conseil municipal est « faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile ». Les mêmes dispositions sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (article 5211-10 du CGCT).

Signée par le Président, cette convocation doit être adressée cinq jours francs dans les EPCI comportant une commune de plus de 3500 habitants.

Par ailleurs, l'article L2121-12 CGCT indique que « dans les communes de 3500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. »

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales a assoupli le dispositif en permettant que cette convocation soit adressée « sous quelque forme que ce soit », en vue notamment de promouvoir la dématérialisation des échanges au sein des collectivités locales.

Les règles relatives à l'information des élus locaux sur les affaires qui sont soumises à délibération de leurs assemblées sont différentes selon les collectivités territoriales, tout comme les possibilités offertes en matière de dématérialisation des convocations.

Le CGCT semble ainsi offrir la possibilité aux délégués qui le souhaitent de recevoir leur convocation aux réunions du conseil, et les délibérations accompagnant l'ordre du jour, par voie électronique.

Le principe demeure : les documents doivent être adressés au domicile des conseillers, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, telle qu'une adresse Internet.

Dans tous les cas, les modalités de la convocation reposent sur un choix du conseiller lui-même.

En tout état de cause, il est indispensable d'avoir recours à la signature électronique afin de faire signer numériquement la convocation par le président, garantir l'intégrité de l'écrit et le lien entre l'acte signé et son auteur.

Compte tenu des démarches de la collectivité entreprises en vue de la dématérialisation (actes administratifs, pièces comptables, documents budgétaires), il est proposé d'adresser les convocations aux séances du conseil communautaire, par voie électronique, aux conseillers qui le souhaitent.

Les conseillers communautaires intéressés par la démarche devront communiquer une adresse internet valide.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **D'APPROUVER** la dématérialisation des convocations aux séances du conseil communautaire. Cette procédure ne concernera que les conseillers qui souhaitent recevoir les convocations par voie électronique.

XV- MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE DE SUIVI DES IMPAYÉS POUR LES SERVICES ENFANCE-JEUNESSE

Délibération n° DE_15072014_31

Rapporteur : Nicole COUSTET

Madame la Vice-Présidente explique que la Communauté de Communes est confrontée à un nombre important de factures impayées au niveau des services enfance-jeunesse. Face à ce constat, la commission enfance-jeunesse, réunie le 8 juillet dernier, propose de mettre en place une procédure de suivi pour les impayés.

Mois N : fréquentation par les enfants des structures enfance-jeunesse (multi-accueils, APS, ALSH, PAJ)

Mois N+1 :

- facturation par les services au plus tard le 15
- transmission à la Trésorerie des factures

Mois N+2 : courrier adressé par la CDC (en lettre recommandée avec A/R) en début de mois laissant aux familles 8 jours pour régler les factures. A l'échéance des 8 jours, si les familles n'ont pas honoré les dettes, les enfants ne seront plus acceptés au sein des structures enfance.

Des délais de paiement pourront être négociés avec la Trésorerie.

Seuils de déclenchement des relances :

- pour les APS : 30 €
- pour les ALSH, PAJ et multi-accueils : 100 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la procédure de suivi des impayés, telle que décrite ci-dessus.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

⇒ **D'APPROUVER** la procédure de suivi des impayés des services enfance, telle que décrite ci-dessus.

Puis Nicole COUSTET fait un bilan de la dernière commission enfance :

- Le projet d'extension du multi-accueil de Cudos a été examiné. Une rencontre est prévue à ce sujet le 18 juillet avec M. le Maire de Cudos.

- Un courrier a été adressé à toutes les communes pour évaluer les besoins en matière de transport des enfants des écoles du territoire vers les ALSH, le mercredi, à la rentrée de septembre.

- Suite à la vérification des jeux extérieurs de l'ALSH de Bazas, l'organisme de vérification a jugé que la structure était instable.

Jean-Pierre BAILLE a demandé la condamnation immédiate de l'accès au jeu, qui sera démonté ultérieurement. Il a confié à Nicole COUSTET le soin de réfléchir au renouvellement de l'équipement.

Un courrier a été distribué le soir même à l'ensemble des parents pour leur expliquer la décision.

- Sophie METTE interroge le Président sur la périodicité du contrôle.

Réponse : Cette dernière est annuelle. Le rapport transmis par la Mairie date de 2008.

XVI- QUESTIONS DIVERSES**16.1- Transport des enfants vers les ALSH**

- Jean-Marie ZORILLA revient sur la question du transport des enfants des écoles vers les ALSH. Il souhaiterait savoir si le service sera mis en place à la rentrée.

-Nicole COUSTET rappelle que le transport n'est pas de la compétence de la CdC. Le courrier envoyé aux communes doit permettre d'évaluer les besoins.

- Jean-Marie ZORILLA souhaite qu'il y ait une égalité de traitement entre les petites et les grandes communes du territoire. En ce qui concerne le RPI de Giscos, Lerm, St-Michel-de-Castelnau, le circuit concernerait 3 sites.

- Jean-Pierre BAILLE demande à ce que les communes fassent part de leurs besoins.

- Nicole COUSTET note qu'il ne sera pas possible de mettre en place le service pour la rentrée.

16.2- Office de tourisme

Sophie METTE communique aux élus un document de présentation de l'Office de tourisme, certains élus ne connaissant pas son mode de fonctionnement.

16.3 – Voirie

Serge MOURLANNE explique qu'une consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie a été lancée. 10 bureaux d'études y ont répondu. 5 ont été retenus. Le cabinet SERVICAD a été retenu.

Le document de consultation des entreprises pour les travaux de grosses réparations devrait être prêt pour la fin août/début septembre.

L'élaboration d'un règlement de voirie a été proposée par Michel AIME. La commission va travailler sur ce sujet.

16.4- Action sociale

La commission transport à la demande s'est réunie. Une présentation du fonctionnement du service a été faite. La question de l'élargissement du service aux usagers des 30 communes sera posée au Conseil Général.

Olivier DUBERNET explique par ailleurs qu'une visite de la RPA a été organisée en présence d'Elodie GUYON et Sophie PUYO. Un temps d'échanges a eu lieu avec les résidents, au cours duquel ont été abordées des questions sur le fonctionnement de la structure (demande d'une présence plus importante de la responsable de la RPA), l'entretien des bâtiments et la réfection des logements, le tarif des grilles des lotos... Olivier DUBERNET insiste sur la nécessité de rencontrer rapidement les représentants du Foyer de la Gironde pour aborder la question de la réfection générale des bâtiments. La prochaine réunion de la commission action sociale se fera à la RPA.

16.5- Loi ALUR

Un document de synthèse sur la loi ALUR a été préparé par les services de la DDTM. Philippe COURBE demande à ce qu'il soit communiqué à l'ensemble des délégués communautaires.

Il explique que le pastillage deviendra exceptionnel dans les prochains PLU, ce qui remet en cause les documents existants et génère déjà des réactions négatives de la part des élus locaux.

Un travail de partenariat est par ailleurs engagé avec la CdC du Sud-Gironde pour réfléchir à la mutualisation des services dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme et à un groupement de commande pour l'élaboration de PLUI.

- Jean-Pierre BAILLE ajoute que ces discussions sont menées sous l'égide de la DDTM. Il souligne à ce sujet que le transfert de l'instruction aux communautés de communes génère un transfert de charges sans moyens.

- Philippe COURBE indique que le fait de se lancer dans une démarche proactive pourrait permettre d'obtenir des crédits.

16.6 – CIAS

Daniel SAINT-MARC interroge le Président sur la possibilité d'une représentation de la MSA au sein du CIAS.

Jean-Pierre BAILLE n'y voit pas d'inconvénient.

16.7 – Ordures ménagères

- Bruno DIONIS explique que le règlement de collecte ne prévoit pas le ramassage des sacs, en dehors de ceux qui ont été prépayés. Or le service de collecte est confronté à des dépôts sauvages récurrents dans le centre-ville de Bazas, seuls points noirs du territoire.

Une rencontre a eu lieu avec M. BOSSET et l'agent de police municipale pour trouver une entente. Malgré tout, les problèmes perdurent. De même, le stationnement gênant de véhicules dans certaines rues du centre historique empêche la circulation des bennes à ordures ménagères.

- Jean-Pierre BAILLE demande à ce que la commission propose des solutions.
- Bruno DIONIS regrette l'absence de délégués de Bazas au sein de la commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.